



Acte n° 2022C176

## DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 45  
Présents : 34  
Pouvoirs : 2  
Votants : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 22/11/2022

Le 28 novembre 2022, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

**Présents :** Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emille BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Fabien BIHLER, Carole BONTEMPS-HESDIN, Laëtitia BORDELIER, Valérie BOYER, Patrick CHARRONDIÈRE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Carole DEMANGE, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Delphine PICHOUREN, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

**Absents excusés :** Cécile BAUDOUX, Ingrid BESSON, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Anne-Marie DEGUEURCE, Daniel DOMPOINT, Brigitte KLEIN (Pouvoir Gilles GARNIER), Amina LEGHNIDER, Patrick NABETH, Stéphanie PALLIER, Bernard REY (Pouvoir Yves DUMOULIN).

**Secrétaire de séance :** Gaëlle LICHTLE.

### **OBJET : ECONOMIE – Dispositif d'aides économiques par la CCDSV dans le cadre de la loi Notre - Convention avec la Région AURA**

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de l'Economie, rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRE, consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme structures locales d'appui au développement économique. Les Régions sont donc seules compétentes pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises sur leur territoire.

M. Yves DUMOULIN précise que dans ce cadre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté en décembre 2016 son premier Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixait le cadre de ses différentes interventions économiques jusqu'en décembre 2021. Un nouveau SRDEII a été adopté en juin 2022 pour la période 2022- 2028.

Il précise que le Conseil communautaire a voté par délibération n° 2017 C111 du 27 novembre 2017 la signature de la convention avec la Région permettant aux EPCI d'intervenir en aide auprès des entreprises selon le régime fixé dans le cadre du SRDEII. Avec le nouveau SRDEII, la CCDSV doit approuver la nouvelle convention proposée par la Région pour la période 2022/2028.

M. Yves DUMOULIN informe également le Conseil communautaire que la Communauté de communes conserve la compétence pour décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises mais que cette compétence a été déléguée par voie de convention au Département de l'Ain, selon les modalités définies par délibération du Conseil communautaire N°2017C45 en date du 29 mai 2017. Cette convention a été renouvelée pour une durée de trois ans par délibération du Conseil communautaire N°2020C159 en date du 15 décembre 2020.

Dans ce contexte, une nouvelle convention, avec son annexe accompagnée d'un règlement des aides est proposée par la Région et jointe à la présente délibération. Elle définit notamment :

- Article 1 : Les aides que les collectivités peuvent mettre en place en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficultés ;
- Article 2 : Les aides à l'immobilier d'entreprises.

L'article 1.a. de l'annexe de la convention, précise le type d'aides pouvant être accordées par la collectivité, à savoir les aides aux entreprises du commerce et de l'artisanat et des services avec points de vente. Le règlement annexé à cette convention qui définit quant à lui les modalités d'intervention de la Région pour ces entreprises et de l'EPCI.

En effet, ce dispositif d'aides est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité (EPCI), à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10% (minimum) de l'assiette éligible, en complément de la Région qui apporte 20 %. Si la CCDSV décide de ne pas co-financer cette aide à destination de ces petites entreprises, la Région n'interviendra donc pas. Le plafond de dépenses est maintenu à 50 000 € et le plancher des dépenses éligibles à 10 000 €.

Une somme annuelle de 20 000 € était inscrite chaque année par la CCDSV depuis 2017, jamais mobilisée complètement. Il est proposé de poursuivre dans ce cadre financier.

L'article 1.b. de l'annexe à la convention concerne les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises. Ces aides concernent, sur le territoire de la CCDSV, des structures comme IDVS.

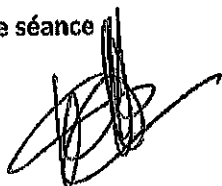
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 17/11/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la nouvelle convention jointe en annexe et le règlement, à passer avec la Région permettant la poursuite du dispositif d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente, ainsi que les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises ;
- ✓ **DE CONTRIBUER** au dispositif d'aides aux investissements pour le commerce de proximité mis en place par la Région (article 1 de la convention), selon les modalités suivantes :
  - Montant plafond des dépenses éligibles : 50 000 € ;
  - Montant plancher des dépenses éligibles : 10 000 € ;
  - Taux d'intervention de la CCDSV : 10 % ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer la nouvelle convention de partenariat avec la Région pour la période 2022/2028 et tout autre document s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que des crédits seront inscrits au budget général pour un montant annuel de 20 000 € jusqu'à l'expiration de la convention en 2028.

A Trévoux, le 28/11/2022

La Secrétaire de séance  
Gaëlle LICHTLE



Le Président,  
Marc PECHOUX

